



ARRÊTÉ DE DELIMITATION DE
LA PROPRIÉTÉ DE LA PERSONNE PUBLIQUE
N° 05/MI/2025 - 001

Le maire de la commune de Croissy sur Celle,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°04-06-2020-003 en date du 04 juin 2020 donnant délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Considérant la volonté de la commune de Monsures de procéder à la délimitation entre la propriété publique relevant du domaine public routier désignée voie communale n°5, et la parcelle riveraine cadastrée D 342/345, propriété de Madame Sandrine, Alice, Berthe MATHON et Madame Gisèle, Julie, Ida GODARD ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation du domaine public routier dressé par David FACHE, géomètre expert situé à Beauvais (60000) 11 et 13 place de l'Hôtel Dieu en date du 23/07/2025, annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er

La limite de propriété entre la voie communale désignée n°5 et les parcelles cadastrées D 342/345 est déterminées par le chemin rural dit Des RACQS figurant au plan du procès-verbal annexé au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Croissy sur Celle. Il sera notifié aux propriétaires des parcelles sises Chemin Des RACQS et cadastrée section D n° 342/345

Article 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Fait à Croissy sur Celle, le 05 novembre 2025

Le Maire,

Marc CAGNARD

Annexe : PV du 23 juillet 2025 établi par David FACHE, géomètre expert

